

Règlement 2018-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus »

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01 AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS »
--

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. T-11.001) afin de modifier le règlement 2016-01 régissant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de modifier l'article 11, intitulé « Indexation » et l'article 13, intitulé « Rétroactivité » du règlement numéro 2016-01;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 10 janvier 2018 par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QUE M. le conseiller Jean-Pierre Martel a dûment déposé et présenté le projet de règlement 2018-01 intitulé «Règlement modifiant le règlement 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération des élus» lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 février 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement s'est faite au cours de la séance ordinaire du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire du 12 mars 2018;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité a donné l'avis public prescrit par la loi, et ce, au moins vingt et un jours (21) avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2018-01 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

Règlement 2018-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus »

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le nom de « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

ARTICLE 4 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie les articles 11 et 13 du règlement numéro 2016-01.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Élus municipaux

Maire et conseillers de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

Membres du conseil

Les élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

ARTICLE 6 INDEXATION

La rémunération de base annuelle des élus municipaux sera indexée à la hausse du taux de trois pour cent (3%) à compter de l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

AVIS DE MOTION Par M. le conseiller Jean-Pierre Martel	10 janvier 2018
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	5 février 2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT Résolution 2018-02-027 Par M. le conseiller Jean-Pierre Martel	5 février 2018
AVIS PUBLIC PRÉCÉDANT L'ADOPTION	6 février 2018
ADOPTION Résolution 2018-03-051 Par M. le conseiller Jean-Pierre Martel	12 mars 2018

Règlement 2018-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus »

PROMULGATION

13 mars 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR

13 mars 2018

Rémi Fortin,
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire, et Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus » a été adopté par le conseil le 12 mars 2018.

Rémi Fortin,
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière